

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 31 MARS 2022

DEL-2022-62

L'An deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

MM. BOUVARD, OBERLI.

Étaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, TARAGON.

MM. GILLET, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, JAILLET, PERINEL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25
Présents : 16
Représentés par mandat : 3

Objet : COMMUNES DE SAINT-FELIX ET SEVRIER - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 2

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune et établies pour une durée de 4 ans.

Conformément aux conditions financières particulières, dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 2, approuvées le 1^{er} avril 2021 par les élus du Comité, il est proposé que la contribution annuelle appelée auprès des communes listées ci-après s'élève jusqu'au 31 décembre 2022 à 0,40 € /an /habitant DGF.

Pour le reste de la convention (2023 à 2026), en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant contribution communale annuelle 2022	Montant contribution communale annuelle 2023 - 2026
74233	SAINT-FELIX	2490	996,00 €	1.992,00 €
74267	SEVRIER	4741	1.896,40 €	3.792,80 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie, selon les conditions financières propres au dispositif ACTEE SEQUOIA 2 délibérées lors du Comité du 1^{er} avril 2021, des communes de SAINT-FELIX et SEVRIER pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

